

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS SHE'S NEXT CÔTE D'IVOIRE DE VISA

(« Règlement officiel »)

AUCUN ACHAT OU PAIEMENT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER CE CONCOURS.

CE CONCOURS EST UNIQUEMENT OUVERT AUX RÉSIDENTS DE LA CÔTE D'IVOIRE

1. **DESCRIPTION :** Le concours Visa She's Next Grant (le « Concours ») est administré par KITE Solutions Inc (« Administrateur ») et soutenu par Visa International Service Association (le « Promoteur »). Les participants peuvent s'inscrire au concours à partir de 12h00, heure de l'Afrique de l'Ouest, le 14 août 2024, et les candidatures seront acceptées au fur et à mesure jusqu'à 23h59, heure de l'Afrique de l'Ouest, le 4 septembre 2024 (« Période de participation »).
2. **L'acceptation** dépend de la satisfaction du candidat aux critères d'évaluation et de la capacité du programme.
3. **Le Concours est nul là où il est interdit ou restreint par la loi, est soumis** aux lois, règles, règlements et autres lois fédéraux, étatiques et locaux applicables (chacun étant une « Loi ») et est régi par le présent Règlement officiel.
4. **ACCEPTATION DU RÈGLEMENT OFFICIEL ; LOIS :** En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte inconditionnellement de se conformer au présent règlement officiel et aux décisions de l'administrateur ou du promoteur, qui seront définitives et exécutoires pour toutes les questions relatives au concours. En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte également de se conformer à toutes les lois applicables dans sa juridiction/marché et à celles qui sont liées à sa participation au concours. La participation au concours ne constitue pas une participation à une autre promotion, à un autre tirage au sort ou à un autre concours.

ADMISSIBILITÉ : Le concours est ouvert à toute femme entrepreneure qui répond à tous les critères d'admissibilité suivants :

1. La participante doit être au moment de l'inscription un résident légal de la Côte d'Ivoire ou tout autre pays de la région AOC (Afrique de l'Ouest et du Centre).
2. La participante doit, au moment de l'inscription, être un adulte (18 ans et plus)
3. La participante doit détenir au moins 51 % de son entreprise et exploiter son entreprise en Côte d'Ivoire.
4. L'entreprise de la participante doit être en activité depuis plus d'1 an.
5. La participante doit avoir une entreprise qui a un produit ou un service sur le marché et qui génère un revenu annuel minimum de 5 000 dollars américains (ou son équivalent).
6. Limite d'une (1) participation par personne.

L'organisateur, l'administrateur, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de prix, toute autre entreprise ou organisation impliquée dans la conception, le parrainage ou l'exploitation du concours, et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés et agents respectifs (collectivement, les « parties commanditaires »), ainsi que les membres de la famille immédiate et du ménage de ces personnes, ou toute autre personne spécifiée par la loi, ne sont PAS admissibles à participer au concours. Sauf définition contraire de la loi applicable, les « membres de la famille immédiate » désignent le conjoint d'une personne et les parents, beaux-parents, tuteurs légaux, enfants, beaux-enfants, frères et sœurs et demi-frères et sœurs, ainsi que chacun de leurs conjoints respectifs. On entend par « membres du ménage » les personnes qui partagent la même résidence, qu'elles soient apparentées ou non.

1. **COMMENT PARTICIPER :** Pour participer au concours, chaque participant doit remplir et soumettre le « Formulaire de participation au concours » qui se trouve sur le site du concours <https://africa.visa.com/run-your-business/she-is-next-cote-divoire.html>, y compris en remplissant tous les éléments du formulaire de participation au concours (la « participation »). Une seule participation par personne est autorisée. La portion écrite de la participation ne doit pas dépasser 1 000 mots pour les réponses aux questions (des plafonds spécifiques sont inclus pour chacune des questions). Vous pouvez inclure des photos ou des vidéos, selon la demande.

1. **EXIGENCES D'INSCRIPTION SUPPLÉMENTAIRES ; DÉCLARATIONS DES PARTICIPANTS :**
 1. Toutes les participations doivent être reçues avant la fin de la période de participation. Les participations ne feront pas l'objet d'un accusé de réception ou d'un retour. La preuve de transmission d'une participation ne constitue pas une preuve qu'elle a été

reçue. Les participations incomplètes, illisibles, tardives ou inintelligibles sont nulles et seront disqualifiées.

2. Limite d'une (1) participation par personne.
3. En cas de litige quant à l'identité ou à l'admissibilité d'un participant, la participation sera réputée avoir été faite par le « titulaire autorisé du compte » de l'adresse électronique indiquée dans la participation, à condition qu'il soit admissible conformément au présent règlement officiel. Le « titulaire autorisé du compte » est défini comme la personne physique à qui le fournisseur de services applicable ou une autre organisation (comme une entreprise ou un établissement d'enseignement) a attribué l'adresse électronique. Un participant ne peut pas utiliser plusieurs comptes de courriel ou de médias sociaux pour s'inscrire, et s'il le fait, toutes ses participations peuvent être disqualifiées.

1. Chaque participation (y compris le formulaire de participation et toutes les autres données, informations, images, contenus et autres documents inclus dans la participation) doit être conforme à ce qui suit :

- A. Il doit s'agir entièrement de l'œuvre originale du participant.
- B. Il ne doit pas contenir la photographie, l'image, le nom, la voix ou tout autre élément de personnalité et d'identité d'une personne, à moins que le participant n'ait obtenu toutes les autorisations et tous les consentements écrits de cette personne nécessaires pour participer au concours (ou du parent/tuteur légal de tout mineur représenté), et pour accorder les droits sur la participation comme prévu dans le présent règlement officiel.
- C. Si une image ou une vidéo professionnelle est soumise, vous êtes responsable de l'obtention des droits d'utilisation du photographe ou du vidéaste pour reproduire, distribuer, afficher et créer des œuvres dérivées de l'image par l'Administrateur et le Promoteur, et leurs successeurs, ayants droit et agents respectifs (y compris les agences de publicité et de promotion), dans le cadre du Concours et de la promotion du Concours, à perpétuité, et dans tout média connu aujourd'hui ou à l'avenir.
- D. Il ne doit pas enfreindre, détourner ou violer les droits de propriété intellectuelle, les droits à la vie privée, les droits de publicité ou d'autres droits de propriété d'un tiers.
- E. Tous les renseignements fournis dans la participation doivent être véridiques, exacts et corrects à tous égards.
- F. Il ne doit pas être créé ou soumis par le biais d'un script, d'une macro ou d'une autre méthode automatique.
- G. Il doit être conforme au présent règlement officiel et à toutes les lois applicables.
- H. Il doit pouvoir être publié auprès d'un public général et ne doit pas contenir quoi que ce soit qui :
 - a. est illégal, abusif, délictuel, diffamatoire, pornographique, sexuellement explicite, obscène, calomnieux, envahissant la vie privée d'autrui, haineux ou autrement répréhensible ;
 - b. promeut la discrimination fondée sur la race, l'ethnie, la nationalité, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap ou l'âge ;
 - c. encourage la violence ou les activités dangereuses ou illégales ;
 - d. est menaçante, harcelante ou dégradante ;
 - e. sert à usurper l'identité d'une personne ou d'une entité ou à présenter de fausses déclarations d'affiliation avec une personne ou une entité ; ou
 - f. dénigre ou nuit à la réputation ou à la bonne volonté de l'organisateur, de l'administrateur, des fournisseurs de prix ou de l'un de leurs dirigeants, administrateurs, employés, produits ou services respectifs.

1. Les participations qui ne respectent pas ces exigences (telles que déterminées par l'Administrateur ou le Promoteur à sa seule discrétion) sont nulles et seront disqualifiées. Les médias, tels que définis dans l'application du concours, doivent être de haute résolution et ne pas dépasser 10 Mo par fichier. Les photos doivent être fournies au format PNG ou JPG, dans les vidéos au format MP3. Les participants peuvent être tenus de soumettre une preuve de conformité à ces exigences, et le défaut de fournir une telle preuve sur demande peut, à la seule discrétion de l'Administrateur ou du Promoteur, disqualifier la Participation d'un participant.
2. Ni la soumission d'une participation ni aucune autre participation au concours ne crée de relation ou de contrat confidentiel, fiduciaire, d'agence, d'emploi ou autre entre le promoteur ou l'administrateur et un participant, et en soumettant une participation, chaque participant reconnaît qu'une telle relation ou un tel contrat n'existe pas.
3. En s'inscrivant au concours, chaque participant déclare et garantit à l'administrateur/promoteur que :

- A. La participation du participant satisfait à toutes les exigences de l'article 7, comme indiqué ci-dessus
- B. Le participant satisfait à toutes les conditions d'admissibilité au concours ; et
- C. Le participant s'est conformé au présent règlement officiel et à toutes les lois applicables en s'inscrivant et en participant au concours.

1. EVALUATION ET CHOIX DE LA GAGNANTE:

- 1. Période de jugement - Les finalistes seront sélectionnés par les juges avant le 26 septembre 2024.
- 2. Juges - Les participations éligibles seront évaluées par l'administrateur et l'organisateur.
- 3. Méthode et critères d'évaluation - Les juges prendront leur décision en attribuant des valeurs de points de 0 à 20 (20 étant la note la plus élevée) dans chacune des catégories suivantes :
 - A. Histoire fascinante d'entrepreneuriat (20 points)
 - B. Indicateurs de force de l'entreprise (20 points)
 - C. Présence numérique convaincante (20 points)
 - D. Problème convaincant : L'entreprise résout (20 points)
 - E. Qualité des documents écrits et/ou des supports visuels (20 points)
- 4. Les juges filtreront les participations et sélectionneront selon la méthode et les critères mentionnés ci-dessus, un total de 5 finalistes.

Annnonce – Les finalistes sélectionnées du concours seront annoncées sur les canaux de marketing publics exploités par Visa et KITE Solutions Inc d'ici le 9 septembre 2024, après la période de détermination des bénéficiaires.

Sélection des lauréates des prix She's Next : Les juges organiseront un événement et inviteront les finalistes sélectionnés à leur présenter leurs idées d'affaires (« Événement »). Les juges choisiront parmi les finalistes, 1 gagnant principal (gagnant du premier prix) et 4 gagnants secondaires. Dans tous les cas, les gagnants potentiels doivent satisfaire aux exigences du présent règlement officiel pour être officiellement qualifiés en tant que gagnants, sous réserve de vérification.

- 10. **PRIX ET VALEURS AU DÉTAIL APPROXIMATIVES** : Le gagnant du premier prix recevra une bourse de 12 000 000 FCFA, tandis que les finalistes recevront 9 000 000 FCFA et que les troisièmes recevront 6 000 000 FCFA. Les 4^e et 5^e places recevront 3 000 000 FCFA chacun.
- 11. **CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRIX** : Tous les détails et autres restrictions du ou des prix non spécifiés dans le présent règlement officiel seront déterminés par l'administrateur ou le promoteur à sa seule discrétion. L'attribution des prix n'est pas destinée à créer un emploi ou un contrat ou une relation similaire entre l'Administrateur ou le Promoteur et un Destinataire et et le Destinataire. Aucun prix n'est échangeable, cessible ou autrement transférable, sauf à la seule et entière discrétion de l'Administrateur ou du Promoteur. L'Organisateur se réserve le droit de substituer à un ou plusieurs articles ou services de valeur égale ou supérieure à tout prix. La valeur de chaque prix peut être imposable pour chaque gagnant à titre de revenu. Un formulaire fiscal applicable sera émis par l'Administrateur au nom de chaque Destinataire pour la valeur du ou des prix reçus, tel que applicable par la Loi. Chaque destinataire est seul responsable de toutes les taxes (y compris les taxes de vente et les taxes sur le revenu fédérales, provinciales et locales) et des conséquences en matière de déclaration, de tous les autres frais ou coûts associés au(x) prix(s) applicable(s), et de toute autre responsabilité encourue en lien avec tout prix.
- 12. **NOTIFICATION DE LA RÉCIPIENDAIRE DE L'ÉVÉNEMENT DE REMISE DU PRIX SHE'S NEXT** : Chaque récipiendaire potentiel recevra une notification de l'Organisateur ou de l'Administrateur (une « Notification d'événement ») envoyée à l'adresse e-mail indiquée par chaque Destinataire potentiel dans sa Participation applicable. La notification comprendra 1) une invitation à assister à l'événement qui sera organisé pour la sélection des lauréates du prix She's Next et 2) une confirmation du lieu, de la date et de l'heure de l'événement. Chaque Destinataire potentiel disposera de cinq (5) jours ouvrables pour répondre par écrit à la Notification d'événement une fois qu'elle aura été envoyée au Destinataire potentiel, y compris la confirmation de sa participation à l'Événement. L'Organisateur et l'Administrateur n'assument aucune responsabilité à l'égard d'une Notification d'événement perdue, interceptée ou non reçue par un Destinataire potentiel pour quelque raison que ce soit.
- 13. **NOTIFICATION DU GAGNANT ET DEMANDE DE PRIX** : Chaque gagnant potentiel (« Gagnant ») recevra une notification du Promoteur ou de l'Administrateur (un « Avis de Prix ») dans les 7 jours ouvrables suivant la date de sélection, envoyé à l'adresse électronique indiquée par chaque gagnant potentiel dans leur participation gagnante applicable. Chaque gagnant potentiel aura cinq (5) jours ouvrables pour répondre par écrit à la notification de prix une fois qu'elle a été envoyée au gagnant

potentiel, y compris en fournissant toute information requise pour accepter leurs prix. Le promoteur et l'administrateur ne sont pas responsables de la perte, de l'interception ou de l'absence de réception d'un avis de prix par un gagnant potentiel pour quelque raison que ce soit. Afin de réclamer un prix, chaque gagnant potentiel peut être tenu de vérifier pour l'administrateur ou le promoteur leur adresse permanente, nom complet, coordonnées et copie de leur pièce d'identité ou copie de passeport et/ou numéro de sécurité sociale ou de contribuable, aux fins de conformité à la réglementation fiscale, conformément à la Loi applicable. À la demande du promoteur ou de l'administrateur, chaque gagnant potentiel doit également signer et retourner, dans les cas où cela est légalement autorisé, une déclaration d'admissibilité, une décharge de responsabilité et/ou une décharge publicitaire et une cession de droits. Si un gagnant potentiel est jugé inéligible, n'a pas respecté les présentes règles officielles ou refuse le prix pour quelque raison que ce soit avant d'être attribué, ou n'a pas réclamé son prix dans les 45 jours suivant la date de sa notification, un tel gagnant potentiel sera disqualifié et perdra son prix, et un autre gagnant peut être déterminé

par l'administrateur du bassin des participants restants en fonction des critères d'évaluation décrits dans les présentes règles officielles et comme le permet la loi applicable. L'Administrateur ou le Promoteur peut successivement tenter de contacter jusqu'à cinq (5) Gagnants potentiels conformément à cette procédure, et s'il n'y a toujours pas de Gagnant confirmé d'un prix après ces tentatives, L'administrateur ou le promoteur peut annoncer un autre moyen d'attribuer ce prix, conformément à la loi applicable. La distribution du ou des prix sera à la seule discrétion de l'administrateur aux personnes dont il est estimé qu'elles ont gagné le concours par l'administrateur conformément au présent règlement officiel

14. **UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :** Les participants consentent à tous leurs renseignements personnels recueillis par ou pour le compte de l'administrateur, du promoteur ou des parties commanditaires (y compris, sans limitation, le nom du participant, ses données biographiques et la ville et l'état/province de résidence) peut être utilisé pour l'administration du concours et tel qu'il est indiqué dans le présent règlement officiel. Sauf dans la mesure où la loi l'interdit, chaque Bénéficiaire consent et accorde aux Parties Administratrices ou Commanditaires et à chacune de leurs désignations respectives le droit d'utiliser ses données personnelles dans la mesure nécessaire pour la conduite efficace du Concours qui peut inclure le transfert de ces informations personnelles à les tiers, ainsi qu'aux parties extérieures au pays de résidence du Bénéficiaire et à la publicité du nom et de l'adresse (ville et état/province de résidence), de la photo (le cas échéant), des renseignements complets sur les inscriptions et les prix dans le cadre du Concours, dans tout média connu ou conçu par la suite, partout dans le monde, à perpétuité, sans autre compensation ou contrepartie, notification ou autorisation. Le Destinataire reconnaît que ces pays peuvent ne pas avoir de lois sur la protection des données équivalentes ou plus strictes que celles du pays de résidence du Destinataire.
15. **LICENCE ACCORDÉE :** En soumettant une Participation, chaque participant accorde irrévocablement aux Parties commanditaires et à leurs représentants le droit inconditionnel, irrévocable et perpétuel d'utiliser la Participation et toute autre donnée, information, image, contenu, ou des documents inclus dans une telle Entrée, dans tout support connu à ce jour ou ultérieurement conçu, partout dans le monde pour les fins de promotion de la marque et des activités connexes. Les parties parrainées ne sont pas tenues d'utiliser les données, informations, images, contenus ou documents susmentionnés, mais peuvent le faire et les modifier à leur seule discrétion, sans autre obligation ni rémunération. Chaque participant renonce à tous les droits de propriété intellectuelle, les droits de confidentialité ou de publicité ou autres droits légaux ou moraux qui pourraient empêcher le Promoteur d'utiliser l'Inscription ou d'exercer tout droit accordé au Promoteur, et chaque participant accepte de ne pas poursuivre en justice ou faire valoir toute réclamation contre l'une quelconque des Parties Promoteurs relativement à cette utilisation.
16. **DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ :** En participant au concours, chaque participant (i) accepte qu'aucune des parties commanditaires, ni aucune plateforme de publicité ou de médias sociaux, comme Facebook ou Twitter, sur laquelle le concours est annoncé ou par l'intermédiaire duquel on y accède, ne soit responsable de ce qui suit : toute perte ou tout dommage subi en conséquence et (ii), dans la mesure maximale permise par la loi, met l'administrateur et les parties commanditaires ainsi que chacune de ces plateformes publicitaires ou de médias sociaux à l'abri de toute réclamation, préjudice, dommage, responsabilité, les coûts, dépenses ou pertes de toute nature (y compris, sans s'y limiter, les blessures, le décès, les dommages matériels ou la perte de biens) qui peuvent résulter directement ou indirectement, en tout ou en partie :
 - A. participation au concours;
 - B. toute violation ou autre infraction par un tel participant des présentes Règles officielles, des Politiques ou de la loi applicable;
 - C. l'acceptation, la réception, la possession et/ou l'utilisation ou le mauvais usage de tout prix (ou d'une partie de tout prix);
 - D. toute information incorrecte, incomplète, confuse ou inexacte, ou tout défaut de saisir une information, qu'elle soit causée par des entrées, des erreurs d'impression, une erreur humaine ou par l'un quelconque des

- équipements ou programmes associés au concours ou utilisés dans le cadre du concours;
- E. tout dommage causé à l'équipement du participant (comme un système informatique ou un appareil mobile) en raison de son accès au site du concours ou de sa participation au concours;
 - F. Les communications erronées, ou tout échec, désordre, retard ou mauvaise orientation de l'ordinateur, du téléphone, du câble ou d'autres transmissions (y compris, sans s'y limiter, les transmissions par courriel, les médias sociaux (comme les messages privés ou directs, les comptes rendus, les tweets et les messages instantanés)
 - G. pour tout dysfonctionnement technique, panne, retard, difficulté ou autre erreur de quelque nature que ce soit ;
 - H. toute Inscription, courriel, lot de prix ou autre matériel ou correspondance qui a été falsifié ou volé, mal dirigé, incomplet, perdu, en retard, non conforme, inéligible, ou endommagé;
 - I. toute défaillance d'un service postal ou de livraison;
 - J. toute utilisation des renseignements personnels et des entrées du participant, telle que permise par les présentes règles officielles;
 - K. Tout autre événement indépendant de la volonté de l'administrateur ou du promoteur.

14. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ** : NI L'ADMINISTRATEUR, NI LE PROMOTEUR, NI AUCUNE AUTRE PARTIE DU SPONSOR, NE SERONT RESPONSABLES DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS DÉCOULANT DU CONCOURS, DE TOUT PRIX OU DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, QU'ILS DÉCOULENT D'UN DÉLIT, D'UN CONTRAT, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU D'UNE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE, ET QUE CET ADMINISTRATEUR, CE PROMOTEUR OU CETTE PARTIE DU SPONSOR AIT ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, ET TOUTS CES DOMMAGES SONT PAR LA PRÉSENTE DÉCLINÉS ET EXCLUS. TOUS LES PRIX SONT DISTRIBUÉS « TELS QUELS ». L'ADMINISTRATEUR LE PROMOTEUR OU LES PARTIES DU COMMANDITAIRE N'OFFRENT AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE, IMPLICITE OU LÉGALE (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE OU LÉGALE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON) CONCERNANT LE CONCOURS OU TOUT PRIX. LES PARTICIPANTS ACCEPTENT D'INDEMNISER L'ADMINISTRATEUR, LE PROMOTEUR OU TOUTE PARTIE DU COMMANDITAIRE CONTRE TOUT DOMMAGE, RESPONSABILITÉ, PERTE OU DÉPENSE ENCOURUS OU DÉCOULANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS, DE L'UTILISATION OU DE L'ACCEPTATION D'UN PRIX PAR LE PARTICIPANT, DE LA VIOLATION PAR LE PARTICIPANT DU RÈGLEMENT OFFICIEL, DES POLITIQUES OU DE LA LOI APPLICABLE (Y COMPRIS TOUTE GARANTIE RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET AUX DROITS DE TIERS), OU LEUR ACTE OU OMISSION NÉGLIGENT OU FRAUDULEUX EN RELATION AVEC LE CONCOURS.

15. **DISQUALIFICATION** : L'Administrateur et le Promoteur se réservent le droit de disqualifier tout participant qui, selon l'Administrateur ou le Promotrice, estime, à sa seule discrétion, altère le processus de participation ou le fonctionnement du Concours ou du Site du Concours, agit en violation du présent Règlement officiel, agit de manière perturbatrice ou avec l'intention de perturber ou de compromettre le fonctionnement légitime du Concours, ou d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne, ou autrement d'une manière incompatible avec l'esprit du Concours et l'Administrateur ou le Promoteur se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts et d'autres recours à une telle personne dans toute la mesure permise par la Loi.

16. **RÉSILIATION/MODIFICATION** : Conformément à la Loi applicable, l'Administrateur et le Promoteur ont le droit de modifier, suspendre ou résilier le Concours, à leur seule discrétion, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, à la suite d'une catastrophe naturelle, d'une défaillance d'équipement, de troubles civils, d'une fraude, de difficultés financières ou administratives, de problèmes techniques (tels qu'un virus/bogue informatique), une intervention non autorisée qui corrompt l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon fonctionnement du concours, ou d'autres causes indépendantes de la volonté de l'administrateur ou du promoteur. De plus, si, selon le jugement exclusif de l'Administrateur ou du Promoteur, le Concours (ou toute partie de celui-ci) est compromis de quelque manière que ce soit, l'Administrateur ou le Promoteur se réserve le droit, à sa seule discrétion et conformément à la Loi applicable, d'annuler le Concours, d'annuler toute Participation soumise frauduleusement et/ou de sélectionner les Gagnants parmi toutes les Participations admissibles non suspectes reçues avant l'acte qui a compromis le Concours. Si le concours devait prendre fin avant la sélection des gagnants ou des finalistes, l'administrateur ou le promoteur publiera un avis sur le site du concours et prendra d'autres dispositions, y compris l'attribution des prix en fonction des critères

d'évaluation. Conformément à la loi applicable, l'administrateur ou le promoteur se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement officiel et de le publier à nouveau sur le site du concours. Ces modifications entreront en vigueur dès qu'elles seront notifiées par le biais d'une publication en ligne sur le site du concours ou par d'autres moyens de diffusion à grande échelle.

17. **INTERPRÉTATION** : La nullité ou l'inapplicabilité de toute disposition des présentes règles officielles n'affectera pas la validité ou l'applicabilité d'une autre disposition. Dans le cas où une disposition serait jugée invalide ou autrement non exécutoire ou illégale, les présentes règles officielles demeureront en vigueur et seront interprétées conformément à leurs modalités comme si la disposition invalide ou illégale n'y était pas contenue. Le fait que l'administrateur ou le promoteur ne fasse pas respecter une disposition quelconque du présent règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition.

18. **LITIGES** : Sauf indication contraire dans les lois en vigueur en Côte d'Ivoire, sauf interdiction, chaque participant accepte que :

- i. tous les litiges, réclamations et causes d'action découlant des présentes règles officielles, du présent concours ou de tout prix doivent être résolus individuellement, sans recours à une forme quelconque de recours collectif, et par les tribunaux fédéraux ou d'état applicables, et renonce à toute objection à ces tribunaux, que ce soit sur la base du lieu de juridiction, de la compétence personnelle, des inconvénients de la forme ou autrement;
- ii. toutes les réclamations faites par le participant, et tous les jugements et toutes les attributions en faveur du participant doivent se limiter aux frais réels engagés, y compris les coûts associés à la participation au présent concours, mais en aucun cas les honoraires d'avocat; et
- iii. le participant n'est en aucun cas autorisé à obtenir des attributions pour, et le participant renonce par les présentes à tous les droits de réclamer des dommages indirects, punitifs, accessoires et consécutifs et tout autre dommage, sauf pour les dépenses réelles, et tous les droits d'avoir des dommages multipliés ou autrement augmentés. Tous les litiges concernant le concours, la construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité des présentes règles officielles, ou les droits et obligations de chaque participant et Administrateur ou Promoteur en lien avec le présent Règlement Officiel ou le Concours seront soumis à la compétence exclusive des Tribunaux

19. **CONFIDENTIALITÉ** : La soumission de participations est soumise à la politique de confidentialité suivante à l'adresse <https://www.visa.co.ke/legal/global-privacy-notice.html>

20. **PLATEFORMES DE RÉSEAUX SOCIAUX** : Le concours peut faire l'objet d'une publicité ou d'un accès par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs plateformes de médias sociaux, telles que Facebook ou Twitter. Cependant, le concours n'est en aucun cas commandité, approuvé ou administré par de telles plateformes, ni associé à celles-ci. Les participants acceptent de se conformer à toutes les conditions et politiques régissant ces plateformes dans le cadre du concours.

21. **ADMINISTRATEUR** : L'administrateur du concours est KITE Solutions Inc, 2261 Market Street STE 10418, San Francisco, CA 94114

22. **PROMOTEUR** : L'Organisateur est Visa International Service Association, 900 Metro Center Boulevard, Foster City, CA 94404, États-Unis. Visa et KITE Solutions Inc sont responsables de la gestion de ce concours et de toutes les questions liées aux prix.